



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL OCTOBRE 2006

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2006

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 18 octobre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 128 du 9 octobre 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 6 - ARRETE n° 2006- PREF- DCI/2-129 du 11 octobre 2006 portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

DIVERS

Page 11 - DECISION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE du 23 août 2006 renouvelant dans ses fonctions de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Essonne Monsieur Yves BOISSON pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007,

Page 12 - DECISION N° 532 du 9 octobre 2006 de L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord portant délégation de signature

Page 14 - DECISION N° 531 du 9 octobre 2006 de L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, portant délégation de signature

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 128 du 9 octobre 2006

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE,
Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l' Education
Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l' Education Nationale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-080 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l' Education Nationale de l'Essonne,

O pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public 1er degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2 ,3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 6, 8, 9	2,3,5,6
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 et 9	2 , 3
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 2 à 4	2 , 3 , 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 4 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Louise TESTENOIRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à :

- Mme DOUMENC Geneviève, Secrétaire générale,
- Mme JAMOT Agnès, Chef de division des Affaires Générales, Financières et Informatique
- M. GARROS Edouard, Chef de bureau des affaires financières.

Mme Marie-Louise TESTENOIRE ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006- PREF- DCI/2-129 du 11 octobre 2006

portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au budget en date du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux de classe fonctionnelle, à compter du 10 mai 2003, à la direction nationale d'interventions domaniales ; **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-073 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.
-

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LÉAUTÉ la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie DUMONT, directeur départemental des impôts, ou à leur défaut par M. Eric FRISON, M. André GUEUGNON, M. Michel HUYGHE, Mme Sylvie GEOFFRAY ou Mme Fabienne TEDESCO, directeurs divisionnaires des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2 la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT, Mme Béatrice COLLET ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées à l'article 3 alinéas 1 et 2, la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'alinéa 1 du présent article, par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des impôts.

Article 5.- L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-073 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

DIVERS

Le Médiateur de la République

Le Médiateur de la République

Vu la loi n°73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée, et notamment son article 6-1 ;

Vu le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

DECIDE :

Pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007, Monsieur Yves BOISSON est renouvelé dans ses fonctions de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 23 août 2006.

SIGNE Jean-Paul DELEVOYE

DECISION N° 532 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1980 fixant les pouvoirs des Directeurs et Chefs des Services Extérieurs en matière de marchés,

Vu l'arrêté du 21 avril 1960 modifié par l'arrêté du 20 août 1973, portant délégation de pouvoirs aux Directeurs et Chefs des Services Extérieurs du SGAC,

Vu l'arrêté du 21 avril 1961 portant délégation permanente de signature aux Directeurs des Régions Aéronautiques pour tous arrêtés portant concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat,

Vu l'instruction n° 12000 DPC/1 modifiée, relative au statut des ouvriers d'Etat,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1997 nommant Monsieur Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n° 15757 SRH/SDP/1A du 12 décembre 2001 nommant Madame Marie-Laure VAUCLIN Chef du Département Administration de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n° 13721 SRH/SDP/1A du 26 juillet 2004 nommant Madame Isabelle COUDERC, chef de la Division Ressources Humaines de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n° 12065 du 6 juin 2006 nommant Mme Frédérique GASPARD, Chef de la Division Affaires Financières, Logistique et Informatique de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n° 701/DAC/NORD/D1 du 14 décembre 2004.

Article 2 : Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN, Chef du Département Administration, à l'effet de signer toute décision de gestion administrative concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers à l'exception :

- des décisions en matière disciplinaires pour toutes catégories de personnels sauf pour les ouvriers,
- des décisions de mutation pour les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer toutes les décisions portant imputation pour pertes et avaries de matériels dans la limite de 600 €, ainsi que les décisions portant réforme de matériels, lorsque la valeur des matériels réformés ne dépasse pas 600 €.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer les décisions attribuant les indemnités de réparations civiles à concurrence de 3 049 €.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer les décisions et concessions de rentes accidents du travail fixées par la commission régionale des rentes.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer toutes décisions et tous arrêtés portant attribution et concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat.

Article 7 : En l'absence de Monsieur Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord et en l'absence de Madame Marie-Laure VAUCLIN, les délégations prévues aux articles 1 à 6 ci-dessus sont exercées par Madame Frédérique GASPARD, Chef de la Division Affaires financières, Logistique et Informatique et Madame Isabelle COUDERC, Chef de la Division Ressources Humaines.

Article 8 : Le Directeur de l'Aviation Civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ATHIS-MONS, le 9 octobre 2006

L'ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation Civile Nord

Signé Thierry REVIRON

DECISION N° 531 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget Annexe de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés à la Direction Générale de l'Aviation Civile,

Vu la décision n° 237/DAC/Nord/D1 du 4 mars 2003,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n° 237/DAC/Nord/D1 du 4 mars 2003,

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure VAUCLIN, chef du département Administration, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire qui m'ont été délégués par l'arrêté du 23 mars 1992 susvisé, y compris les marchés publics.

Article 3 : Est exclue de cette délégation la signature des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre.

Article 4 : En l'absence de Madame Marie-Laure VAUCLIN, chef du département Administration, délégation est donnée à Madame Frédérique GASPARD, chef de la division Affaires Financières, Logistique et Informatique ou à Madame Isabelle COUDERC, chef de la division Ressources Humaines, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire, à l'exclusion de la signature des ordres de réquisition du comptable et décisions de passer outre.

Article 5 : Le Directeur de l'Aviation Civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Athis-Mons, le 9 octobre 2006

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation Civile Nord

Signé Thierry REVIRON